

(1)
(N° 63.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 11 MAI 1870.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi portant règlement définitif du Budget de l'exercice 1865.

(*Voir le N° 123, session 1868-1869, et le N° 437 et son errata, session 1869-1870, de la Chambre des Représentants.*)

Présents : MM. le Baron GRENIER, Président ; FORTAMPS et BISCHOFFSHEIM,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi portant règlement définitif du Budget de l'exercice 1865, adopté par la Chambre des Représentants le 6 de ce mois, n'a donné lieu à aucune nouvelle observation de la part de votre Commission des Finances. Toutefois, elle croit devoir faire connaître qu'elle se rallie au vœu exprimé par la Commission permanente des Finances de la Chambre des Représentants de voir régulariser le plus tôt possible la situation anormale de la Caisse des venves et des orphelins des officiers de l'armée.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

*Le Président,
Baron GRENIER.*

*Le Rapporteur,
J.-R. BISCHOFFSHEIM.*